



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction de l'Urbanisme
Madame Bety WAKNINE
Directrice générale
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 07/PFD/1786120 (corr. DU : Martial RESIBOIS)

Réf. CRMS : AA/MB/FRT40018_676_PU_Espaces_publics_Coeur_de_Forest Bruxelles, le 28/07/2021

Annexe : /

Objet : FOREST. Espaces publics du cœur de Forest - EPCF
Demande de permis d'urbanisme portant sur le réaménagement des espaces publics du cœur de Forest en zone apaisée et partagée

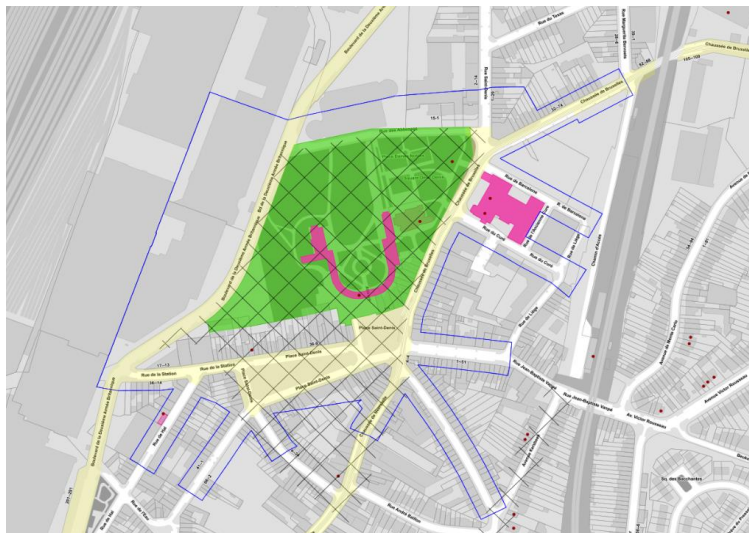
Avis de la CRMS

Madame la Directrice générale,

En réponse à votre demande du 30/06/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 14/07/2021.

Étendue de la protection

La zone couverte par le projet présente plusieurs bien classés qui sont l'Hôtel communal de Forest (AG du 22/10/1992), l'Abbaye de Forest et ses jardins, classés comme site (AG du 08/09/1994) ; ainsi que un bien placé sur la liste de sauvegarde, le cinéma Kursaal (AG du 02/02/1995). Une partie du projet est en ZICHEE et comprend aussi plusieurs axes structurants.



Historique de la demande

Des réunions préalables ont eu lieu le 04/04/2019 & 20/11/2019 avec des représentants de la Commune, de la STIB de la Direction de l'Urbanisme, de la Direction du Patrimoine Culturel et de la CRMS.

Une demande d'avis de principe a été introduite à la CRMS qui a rendu ses remarques lors de sa séance du 11/03/2020.

Analyse de la demande

La Chaussée de Bruxelles est réaménagée en « espace partagé » avec un sol de plein pied et continu de façade à façade. Le profil étroit de la voirie est « dégagé du superflu » et l'espace partagé est matérialisé par un sol en pavés de porphyres sciés. Les bordures délimitant la zone 30 sont prévues en béton. Des arceaux pour stationnement vélos sont implantés en face de l'Hôtel Communal.



Ci-dessus : profil de voirie projeté. Image tirée du dossier.

La place Saint-Denis est réaménagée et devient un espace partagé recouvert de pavés en porphyre sciés. Elle est pourvue d'alignements d'arbres et d'une chambre arborée dans sa partie sud revêtue de dalles gazonnées avec gravier.

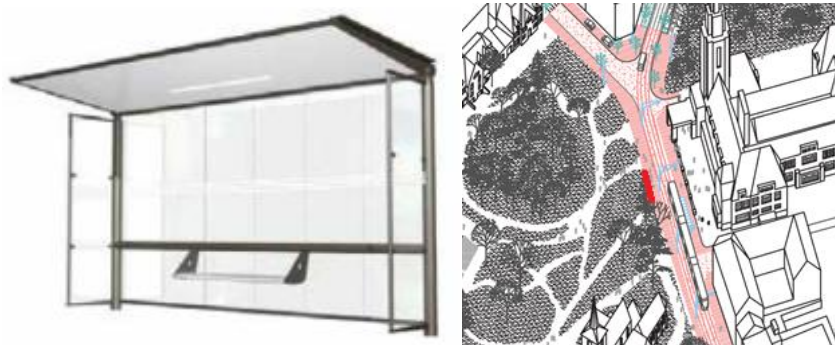
Avis

Tout comme son avis préalable rendu en avril 2020, l'avis de la CRMS se limitera à la partie du projet ayant une implication patrimoniale. La CRMS ne s'oppose pas au réaménagement de la Chaussée de Bruxelles en espace partagé de plain-pied, mais elle réitère sa recommandation d'opter pour de la pierre bleue, naturelle, noble et résistante pour la construction des bordures de zones 30, plutôt que du béton.

Concernant la partie située devant l'hôtel communal, comme elle l'a déjà indiqué, la CRMS juge l'impact de la mise en œuvre d'un nouvel auvent, de type standard au départ de 6 modules de modèle 'Norman Foster', très dévalorisant pour l'hôtel communal. Elle réinvite avec insistance à concevoir et dessiner un auvent sur mesure (qui s'inscrive et s'intègre à l'architecture de l'Hôtel Communal et à réfléchir à le combiner au muret en pierre bleue (surmonté de ferronneries) qui se développe en continuité de l'auvent de l'Entrée d'Honneur. Cette formule présenterait l'avantage d'offrir une cohérence dans le traitement des ouvrages liés à l'Hôtel communal et permettrait de simplifier les jonctions entre les différents éléments existants (muret, aubette, circulation/voiries, plans inclinés, revêtements de sol). Le cadre patrimonial d'exception à cet endroit mérite une réponse d'exception.

La CRMS souligne en outre que l'absence de simulations 3D depuis les différentes perspectives, pourtant demandées dans l'avis préalable, permet difficilement de juger pleinement de l'impact de l'auvent sur l'Hôtel Communal. Dans tous les cas, la CRMS insiste pour qu'aucune paroi pleine et aucun dispositif publicitaire ne soient installés.

Les arceaux pour stationnement des vélos prévus en face des jardins de l'abbaye doivent être déplacés pour libérer la perspective vers l'Hôtel Communal ainsi que le cheminement des piétons souhaitant se rendre aux jardins depuis l'arrêt de tram.



A gauche : Modèle d'auvent retenu. Image extraite du dossier

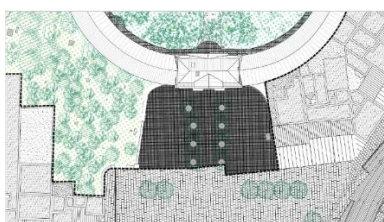
A droite : En rouge, emplacement prévu des arceaux sur le site réaménagé. Image extraite du dossier et modifiée par CRMS

La CRMS apprécie la volonté de conserver les luminaires originaux devant l'Hôtel communal. Elle demande cependant que le réaménagement de l'éclairage de la voirie à proximité de l'Hôtel Communal tienne compte des projets de mise en lumière de l'Hôtel Communal, de l'église, du Monument aux Morts situés à l'entrée des jardins de l'abbaye et du futur projet Aby. Sans cette coordination d'ensemble, le risque est de démultiplier les systèmes d'éclairage, les implantations et styles de mats et autres dispositifs connexes.



A droite : Monuments aux Morts situés à l'entrée des jardins de l'abbaye. Photo ©Google Street View.

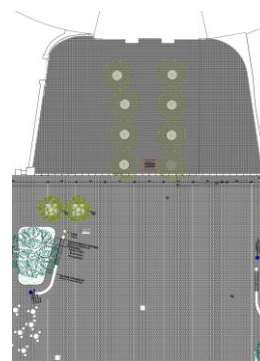
À propos des aménagements prévus sur le parvis devant l'entrée de l'abbaye, la CRMS insiste pour que ces derniers se raccordent le plus finement possible (cohérence, matérialité, perspective), avec les réaménagements prévus dans le projet ABY pour l'entrée de l'abbaye. A ce stade, c'est difficile à analyser vu la discordance entre les différents documents et l'opérationnalité distincte des deux projets.



Extrait du dossier ABY : Sur les plans de la situation projetée, on lit une rupture franche au niveau des aménagements du sol. A noter que les lignes parallèles à l'axe Nord-Sud que l'on voit sur le montage photo n'apparaissent pas sur ce plan.



Extrait de l'avant-projet portant sur le réaménagement des espaces publics du cœur de Forest (du même auteur de projet), la continuité est prévue au niveau du sol, entre la place Saint-Denis, et la placette-seuil de l'Abbaye. Les lignes de fuite parallèles à l'axe Nord-Sud ne sont pas non plus représentées.



Présent dossier projet portant sur le réaménagement des espaces publics du cœur de Forest : Aménagements prévus sur le parvis de l'abbaye. Les aménagements du projets ABY ne sont pas représentés

A nouveau ici, une vision coordonnée devrait être proposée et la CRMS rappelle ici, à toutes fins utiles l'extrait de l'avis (AA/FRT20001_656bis_AbbayedeForest) relatif à l'aménagement de la placette seuil qui était aussi prévue et reprise dans le dossier ABY

*Dans le projet de Dewez, la placette se présentait comme un seuil desservant l'entrée principale du site, et participant à une scénographie « crescendo » depuis la fontaine située sur la place Saint-Denis, au travers du poche d'entrée jusqu'au palais abbatial (jamais construit). **La placette et le porche doivent retrouver ce rôle capital de seuil d'entrée. (...) La CRMS souhaite que les aménagements prévus au niveau de la place Saint-Denis et de la placette-seuil, contribuent à renforcer le lien et l'axialité entre ces deux espaces, et assurent la continuité de l'axe Nord-Sud, depuis la fontaine. Il y a aussi des contradictions à lever entre les simulations 3D, les plans du présent projet, et les plans d'avant-projet sur les espaces publics. Le pavage actuel permet d'assurer cette continuité ; la CRMS demande d'en étudier les possibilités de maintien. Elle demande aussi de revoir le rythme d'implantation et l'essence des arbres (hauteurs, couronnes et port), pour ne pas dissimuler le porche et rendre l'axe lisible, à distance.***

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



C. FRISQUE
Président

c.c. à : svalcke@urban.brussels ; mresibois@urban.brussels ; bannegarn@urban.brussels ; mkreutz@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be ; urb.commissionconcertation@brucity.be